



PARC EOLIEN de VAUCHAMPS nos remarques

En tant qu'association locale de défense de l'Environnement, la sauvegarde du cadre de vie des habitants du Thout-Trosnay, de Fromentières, Janvilliers, Corfélix, Boissy le Repos, Champaubert, La Caure, Vauchamps, Bannay, La Chapelle sous Orbais, Charleville)

nous soutenons les avis défavorables de la MRAe, de l'UNESCO, de la SGV, de la Chambre d'Agriculture....

ETAT des lieux Eoliens dans le CCBC (comm.comm. Brie Champenoise)

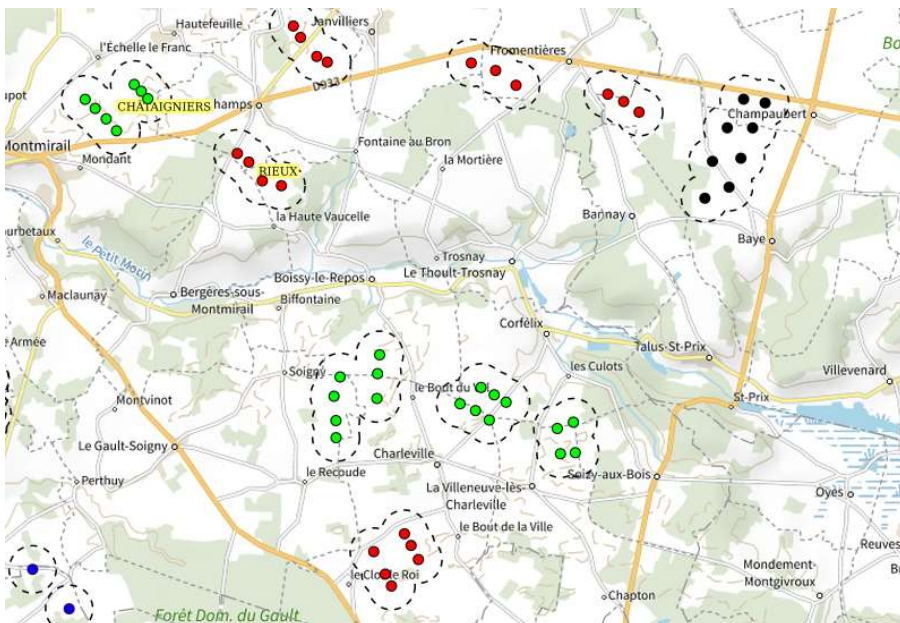
CCBC 24 éoliennes en fonctionnement – 3 parcs

► **Parc éolien des Châtaigniers** - 7 éoliennes VESTAS (Danemark)
MONTMIRAIL - ENGIE (France) - Mise en service 2015 -
Puissance 2 MW x 7 = 14 MW - 127m en bout de pale

Parc éolien Brie Champenoise – 10 éoliennes ENERCON (Allemagne)
CHARLEVILLE 3 – LA VILLENEUVE 4 – CORFELIX 3 – Mise en
service 2015 - ENERTRAG (Allemagne) Puissance 2MW x 10 = 20MW -
127m en bout de pale

Parc éolien de la Butte Soigny – 7 éoliennes VESTAS (Danemark)
SOIGNY 4 - LE GAULT 2 - CHARLEVILLE 1 – OSTWIND (Allemagne)
Mise en service 2019 – Puissance 2MW x 7 = 14MW – 127 m

CCBC En vert les éoliennes en place, en rouge en instruction, en noir (CCBE) refusées.



ENQUÊTE PUBLIQUE du **lundi 4 septembre 2023, à 16 heures, au samedi 7 octobre 2023 inclus à 12 heures**

5 nouveaux projets CCBC pour un total de 24 éoliennes qui doubleront les 24 existantes et envahissement d'un paysage inadapté car trop proche des habitation et des forêts

Projet éolien de VAUCHAMPS

Valorem (France)

4 éoliennes

Puissance $4,5 \text{ MW} \times 4 = 18 \text{ MW}$

180m en bout de pale. Le mât en place 110 mètres était là

Soit une fois et demi la hauteur de celles de MONTMIRAIL

25 novembre 2022 Rapport MRAe



ENQUÊTE PUBLIQUE du **lundi 9 octobre 2023 à 10 heures au jeudi 9 novembre 2023 inclus à 18 heures,**

PROJET ÉOLIEN DE FROMENTIÈRES, JANVILLIERS, BAYE

EDPR (Portugal)

6 éoliennes - Puissance $2,7 \text{ MW} \times 6 = 16,2 \text{ MW}$

FROMENTIÈRES 3

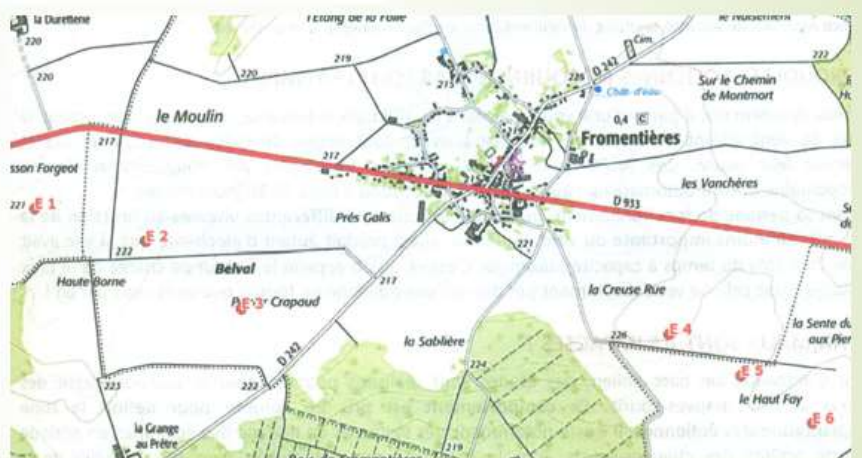
BAYE 2

JANVILLIERS 1

150 m en bout de pale

Bel exemple de mitage éolien de part et d'autre d'un village.

24 novembre 2022 Rapport MRAe



Projet éolien de LA GRANDE CONTRÉE CHARLEVILLE



OSTWIND (Allemagne)

6 Aérogénérateurs de 2,2 MW : Vestas | LA GR
135 m en bout de pale
715 m du Clos le Roi ; 730 m du Bout de la Ville

Puissance totale 2,2MW x 6 = 13,2 MW



En attente de la décision du préfet suite avis défavorable du commissaire-enquêteur vois ci-dessous

Projet éolien Les RIEUX 4 éoliennes de 3,6 MW hauteur 150 m en bout de pale

Distances non réglementaires, impacts sur l'avifaune

VALECO – EnBW (Allemagne)



UNESCO zone d'exclusion
Couloir migratoire

Production 14,4 x 20% (facteur de charge)
= 2,88 MWh x 24heures x 365j =
25 230 000 kWh
Un foyer consomme sans chauffage 6500
kWh par an (20 000kWh avec chauffage)
Donc 3 882 foyers sans chauffage.
5700 ??????

Chiffres-clés



4

éoliennes

14,4 MW

Puissance maximale du parc

25 ans

Durée de vie du parc

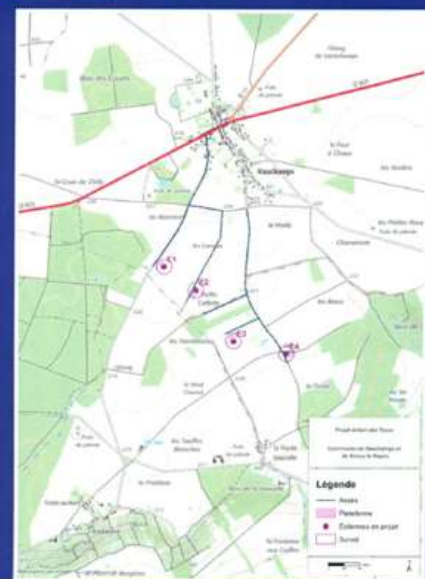
5 700

foyers équivalents
hors chauffage soit
sa 600 personnes

13 200

tonnes de CO₂
évitées par an

Localisation du projet



Le projet éolien des Rieux doit respecter l'équilibre entre l'impérieuse nécessité de développer des énergies décarbonées et en même temps conserver voire améliorer la biodiversité, l'environnement et le cadre de vie des habitants.

Si le déploiement d'éoliennes terrestres est un levier majeur de la transition écologique, il doit toutefois se développer au travers d'un projet responsable, harmonieux et concerté.

Je considère en toute impartialité et toute neutralité que le projet éolien des Rieux ne respecte pas ces équilibres. Il participe au mitage de ce territoire, ce site n'est pas approprié à un tel projet éolien.

Ce projet se situe dans un territoire trop contraint, implanté sur une zone à forts impacts environnementaux et paysagers. Ce territoire doit conserver ses spécificités, son authenticité en maintenant une qualité de vie pour ses habitants.

Ce projet révèle la dualité qui existe entre deux obligations, deux politiques publiques majeures à concilier : la protection du patrimoine culturel, environnemental et paysager et le développement des énergies renouvelables.

Pour ces raisons et ces motifs, j'é mets un avis défavorable,
À la demande présentée par la Société VALECO- Parc Eolien des Rieux
Siège social est situé 188 rue Maurice Béjart- 34080 Montpellier.
De créer et d'exploiter un parc éolien de quatre aérogénérateurs sur les territoires des communes de Vauchamps et de Boissy le Repos 51210.

Fait à Reims, le 25 Octobre 20222.
Rémy COUCHON- Le commissaire enquêteur.

Ce projet n'a pas vu le jour suite à une consultation citoyenne organisée par la mairie qui a rejeté à 75% le projet sur 85% votants. Pour autant le mât de mesure est toujours en place.

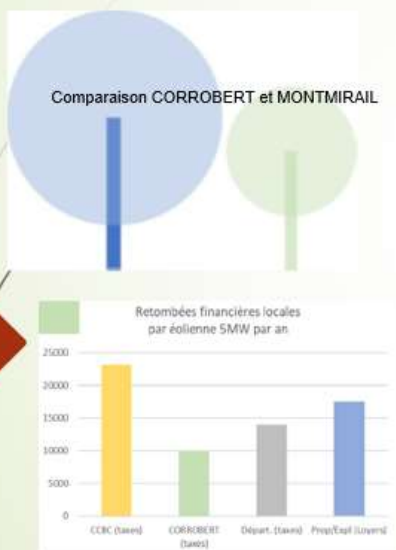
« Faisant suite à la consultation citoyenne organisée par la Mairie, qui a abouti le 04 juillet 2022 à un rejet de tout projet éolien à près de 75%, le Conseil Municipal a délibéré le 29 Aout 2022 et a décidé, suite à 6 voix contre, 3 pour, 1 abstention et 1 absent, de s'opposer au projet que CALYCE voulait implanter sur le territoire de la commune de Corrobert. »

Projet éolien EURUS CORROBERT

2 sites étudiés de 4 éoliennes
de 5,6 MW = 22,4 MW

Calycé Développement pour **ROMANDE ENERGIE** (SUISSE)

Hauteur 165 ou 180 mètres



Le parc en noir sur la carte DE LA BRIE DES ETANGS en limite de la CCBC a fait l'objet d'un refus du commissaire enquêteur et du préfet.



**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement Grand Est
Unité départementale de la Marne
Direction départementale des territoires**

AP n° 2021-APR-56-IC

ARRETE PREFECTORAL
portant REFUS d'autorisation unique d'exploiter une installation de production d'électricité
utilisant l'énergie mécanique du vent

SAS PARC EOLIEN DE LA BRIE DES ETANGS
à
BAYE et CHAMPAUBERT

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), adoptée à Paris, le 16 novembre 1972 ;

Vu la Convention Européenne du Paysage ;

Vu la loi n° 2005-1272 du 13 octobre 2005 approuvant la Convention Européenne du Paysage ;

Vu le décret d'application n° 2006-1643 du 20 décembre 2006 mettant en œuvre la Convention Européenne du Paysage ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 modifié relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu la carte communale de la commune de Baye approuvée le 3 juillet 2005 ;

Vu la décision n° 39 COM 8B.24 du Comité du patrimoine mondial du 4 juillet 2015 inscrivant le bien « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Vu l'engagement de la France à protéger et préserver les biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial ;

Le texte complet du refus se trouve dans le dossier ICPE du parc éolien de la Brie des Etangs.

Aujourd'hui le collectif de 17 associations, QUI SEME LE VENT et un particulier impacté ont pris un avocat pour se porter aux côtés de M. Le Préfet qui a été assigné en recours auprès de la cour d'appel de NANCY par le promoteur qui n'accepte pas le refus.

Au vu de l'historique ci-dessus, nous lançons une alerte pour les motifs suivants :

PAYSAGES impact important

La hauteur des éoliennes avec toujours la même législation et/ou préconisation c'est-à-dire 500m des habitations, 200 m des zones boisées sont de plus en plus importantes. **Les pollutions paysagères** proches sont de plus en plus évidentes mais aussi lointaines (par exemple peu après le croisement de CHAMPAUBERT il est possible de compter les éoliennes de MONTMIRAIL situées à 15kms et pourtant de 127m. de hauteur)

Concernant VAUCHAMPS il n'est pas indiqué à combien de kms elles pourront être visibles. Appréciation à la bonne notion de chacun.

UNESCO attention au respect de la convention

Il est indispensable de protéger notre inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Les développeurs s'attachent à EPERNAY et HAUTVILLERS pour démontrer l'absence de covisibilité mais ce sont 320 communes de la zone d'engagement qui sont à respecter (les vignobles les plus proches de VAUCHAMPS sont BOUTAVENT à Bergères sous Montmirail) . Des communes de la vallée du Petit Morin sont pressenties comme une éventuelle extension de la Champagne délimitée.

Il est impossible que des éoliennes de 180 mètres de hauteur sur un plateau de 210 mètres (390m) soient invisibles comme pour le parc éolien des Rieux (BOISSY et encore VAUCHAMPS) qui a été refusé par le commissaire enquêteur

Ce ne sont pas les photos montages qui permettent de se rendre compte de l'impact. Désormais nous ne nous attachons plus à ces photos car dans le parc éolien de la Brie des Etangs nous avons été obligé de présenter au dossier des photos-montages d'un autre organisme pour prouver la covisibilité évidente avec les vignes de BAYE qui était ignorée par le promoteur. (En « 2015, Epernay et particulièrement l'Avenue de Champagne, certains coteaux et maisons de Champagne ont été classés au patrimoine mondiale de l'UNESCO. On distingue trois éléments : Les vignobles historiques d'Hautvillers, Aÿ et MAREUIL-sur-Aÿ, la colline Saint Nicaise à Reims et l'avenue de Champagne et le Fort Chabrol à Epernay. Ces trois ensembles reflètent la totalité du processus de production de Champagne. Ils sont situés entre Epernay et Reims, bien en dehors de notre zone de projet. »



Faut-il mettre en péril l'économie locale qui tourne autour du CHAMPAGNE par un déni de la part des promoteurs de la charte UNESCO dans sa globalité ?

TOURISME Œnologique, parcours d'histoire

Promotion touristique de la région.....pas une éolienne à l'horizon dans la documentation :
Route du Champagne, Route de la Grande Guerre, Route de la Campagne de France de janvier à mars 1814 avec 4 monuments commémoratifs locaux (Marchais en Brie, Montmirail, VAUCHAMPS, Champaubert)

Le point d'orgue fut un documentaire TV sur la Champagne avec survol en ULM des côteaux du Sézannais ; les angles de prise de vue étaient tels qu'aucune éolienne n'apparaissait et pourtant le photographe avait l'embarras du choix.

Ne nous cachons pas la face l'éolienne n'est pas un élément porteur touristique.

Alors pourquoi en plus de MONTMIRAIL faudrait-il laisser s'installer 8 éoliennes de chaque côté de VAUCHAMPS (Les Rieux+le projet en question), 6 à FROMENTIERES, 8 à CHAMPAUBERT tout le long de la départementale 933, voie qui dessert à CHAMPAUBERT 3 côteaux du vignoble champenois, Mondement,..... et qui vient de la Seine et Marne, voire de PARIS.

Quel bel accueil touristique de la CHAMPAGNE et de la MARNE !!!!!

IMPACT HUMAIN, PAYSAGER, SONORE, LUMINEUX, SANTÉ

Trop grandes et trop près des habitations. **Un schéma de distance aux habitations n'est pas fourni par le promoteur. C'est un minimum** pour une enquête publique qui permette à chacun de se positionner. Seul un schéma avec visualisation à 500 mètres autour des éoliennes figure dans le dossier mais pas de distance réelle aux habitations.

L'expérience et les témoignages indiquent le bruit du vent dans les pales à une distance supérieure à 500 mètres (demander aux occupants de la zone industrielle de MONTMIRAIL, les habitations sont plus loin). Les préconisations de divers organismes dont l'Académie de Médecine sont de 1500 mètres pour atténuer les effets indésirables et l'acceptabilité de l'éolien. Il est évident que pour une hauteur de 150 mètres cela paraît correct mais du côté de PLEURS dans la Marne un projet prévoit 240 mètres de hauteur !!!!!

Incompréhension : Quelle est la fiabilité des mesures sonores sans que le choix de la marque d'éolienne soit indiqué ? Toutes les éoliennes ont les mêmes critères de bruit ?

Y a-t-il des statistiques sonores auprès des habitants proches des parcs existants ? Bien sûr que NON

Y a-t-il une étude épidémiologique nationale concernant l'impact santé des éoliennes ? NON

Sur le sujet SANTÉ il est intéressant de lire le rapport du 9 mai 2017 de l'Académie de Médecine.

Quant aux flashes lumineux leur notoriété n'est plus à faire dans notre région ainsi que les effets stroboscopiques. « Il faut fermer les volets dès que les lumières rouges viennent illuminer les pièces » **S'il faut des témoignages il suffit de demander.**

Rappel pour la MARNE : on approche les 500 éoliennes et pour l'instant **N° 2** en France au niveau record.... après la SOMME.

CONSULTATION de la POPULATION

Pas de consultation citoyenne à quelque moment du projet pour demander l'avis à la population **ni pour un projet éolien, ni pour disposer des chemins communaux sur lesquels des servitudes seront créées pendant 25 ans.**

La municipalité a décidé **de tout pour tous** le 7 juillet 2016.

Madame le Maire expose que dans le cadre du projet éolien de Vauchamps, la commune a été sollicitée par la société VALOREM en vue de lui accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales, (i) le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, (ii) le survol par les pales d'éoliennes, (iii) le passage des câbles électriques enterrés, ainsi l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

1°/- Biens objets de l'autorisation du Conseil Municipal

L'autorisation sollicitée auprès du conseil municipal porte sur les biens suivants (ci-après dénommés les « Biens ») :

<i>Références cadastrales des parcelles et/ou nom des chemins ou des voies</i>	
	Chemin Rural de l'Echelle à Vauchamps
	Chemin Vicinal N°4 de l'Echelle à Vauchamps
	Chemin Rural dit du Poirier de l'oignon
	Chemin Rural dit de Hautefeuille à la Villeneuve
	Chemin Rural dit de Levry
	Chemin Rural N°2 de Vauchamps à Corrobert
	Chemin Rural dit Allée de Serrechamps à Janvilliers
	Chemin Rural dit Allée de Serrechamps à Fontaine-au-Bron
	Chemin Rural dit Allée de Vauchamps à la Ferme de Fontaine-au-Bron
	Chemin Rural dit Allée de Fontaine-au-Bron à Serrechamps
	Chemin Rural dit des Prés des Petites Noues

Par contre à la demande de la salle communale de notre part pour donner une autre information que celles des commerciaux des promoteurs, Mme le Maire a répondu que nous n'étions pas une

association de VAUCHAMPS et que la salle n'était pas adaptée à une réunion. Effectivement sa taille est modeste à l'image des réunions de notre association ou alors aurions-nous eu beaucoup de participants ?



🕒 Dernières actus Société Économie **Faits divers** Politique Coronavirus Loisirs-Culture

Actu > Île-de-France > Le Pays Briard > Faits divers

Marne. Vauchamps : un mât de mesure d'un futur parc éolien saccagé

Dans la nuit du 6 au 7 août des inconnus ont saccagé un mât de mesure. La société exploitante du futur parc a porté plainte.



La population locale ne devait pas être très favorable (voir ci-contre) mais chut !!!! On n'en parle plus

Figure 208. : estimations des recettes fiscales du projet éolien de Vauchamps

	Vauchamps	EPCI CC de la Brie Champenoise	Département Marne	Région	Etat	Total
Taxe foncière	6 025 €	10 561 €	18 099 €	- €	1 041 €	35 726 €
CFE	- €	7 106 €	- €	839 €	213 €	8 158 €
CVAE	- €	2 348 €	4 297 €	2 476 €	66 €	9 186 €
IFER	26 640 €	66 600 €	39 960 €	- €	3 996 €	137 196 €
Retombées fiscales annuelles	32 665 €	86 615 €	62 355 €	3 314 €	5 316 €	190 266 €
Total taxe d'aménagement perçue	625 €		775 €			1 399 €

Source : VALOREM

L'impact financier du projet éolien de Vauchamps sera donc très positif durant la phase d'exploitation.

Les collectivités locales (20% commune, 50% communauté de communes, 30% le département se répartissent les taxes sur installations industrielles

VAUCHAMPS récupèrera environs 35 000€.

Nous souhaitons que les nuisances immédiates et futures soient compensées par cette somme (10% du budget de la commune)

4 éoliennes et 2 postes de transformation pour lesquels les propriétaires et exploitants se partagent la location.

Eolienne	Propriétaire(s)	Exploitant(s)	Commune	Section	Parcelle	Sect Parc
E1	Michel MAURY	Sébastien DAUTEUIL	Vauchamps	B	69	B 69
E2	Joël PINON Aimée PINON Pascal PINON	Pascal PINON Patricia PINON	Vauchamps	B	46	B 46
E3	Sylvie DEMAILLY	EARL de Sarrechamps (Sébastien DAUTEUIL Céline DAUTEUIL Nicole DAUTEUIL)	Vauchamps	B	175	B 175
E4	Sylvie DEMAILLY	EARL de Sarrechamps (Sébastien DAUTEUIL Céline DAUTEUIL Nicole DAUTEUIL)	Vauchamps	B	175	B 175
PdL 1	Michel MAURY	Sébastien DAUTEUIL	Vauchamps	B	69	B 69
PdL 2	Michel MAURY	Sébastien DAUTEUIL	Vauchamps	B	69	B 69

Tableau de maîtrise foncière

Observation : Sauf pour l'éolienne 2 nous observons la même famille Michel et Sylvie MAURY et le même exploitant DAUTEUIL.

Risques : Le montant des garanties financières est fixé à 300 000 euros pour l'ensemble du site industriel même pas le prix du démantèlement d'une éolienne + coût de recyclage.

En 2020, l'arrêté de 2011 a été modifié pour fixer des objectifs minimaux de réutilisation ou recyclage des composants des éoliennes, exprimés en pourcentage de la masse. Ainsi, depuis le 1er juillet 2022, au moins 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, doit être réutilisée ou recyclée, lorsque la totalité des fondations sont excavées, - ou 85 % si l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par l'arrêté ministériel - et au minimum, 35 % de la masse des rotors.

Pour les projets de parcs éoliens dont le dossier d'autorisation complet a été déposé après le 1er janvier 2023, les objectifs sont renforcés. Ainsi à partir du 1er janvier 2024, au minimum 95 % de la masse totale des aérogénérateurs (tout ou partie des fondations incluses) doit être réutilisable ou recyclable. Et concernant les rotors, ce taux est de 45 % de leur masse dès le 1er janvier 2023, et de 55 % après le 1er janvier 2025.

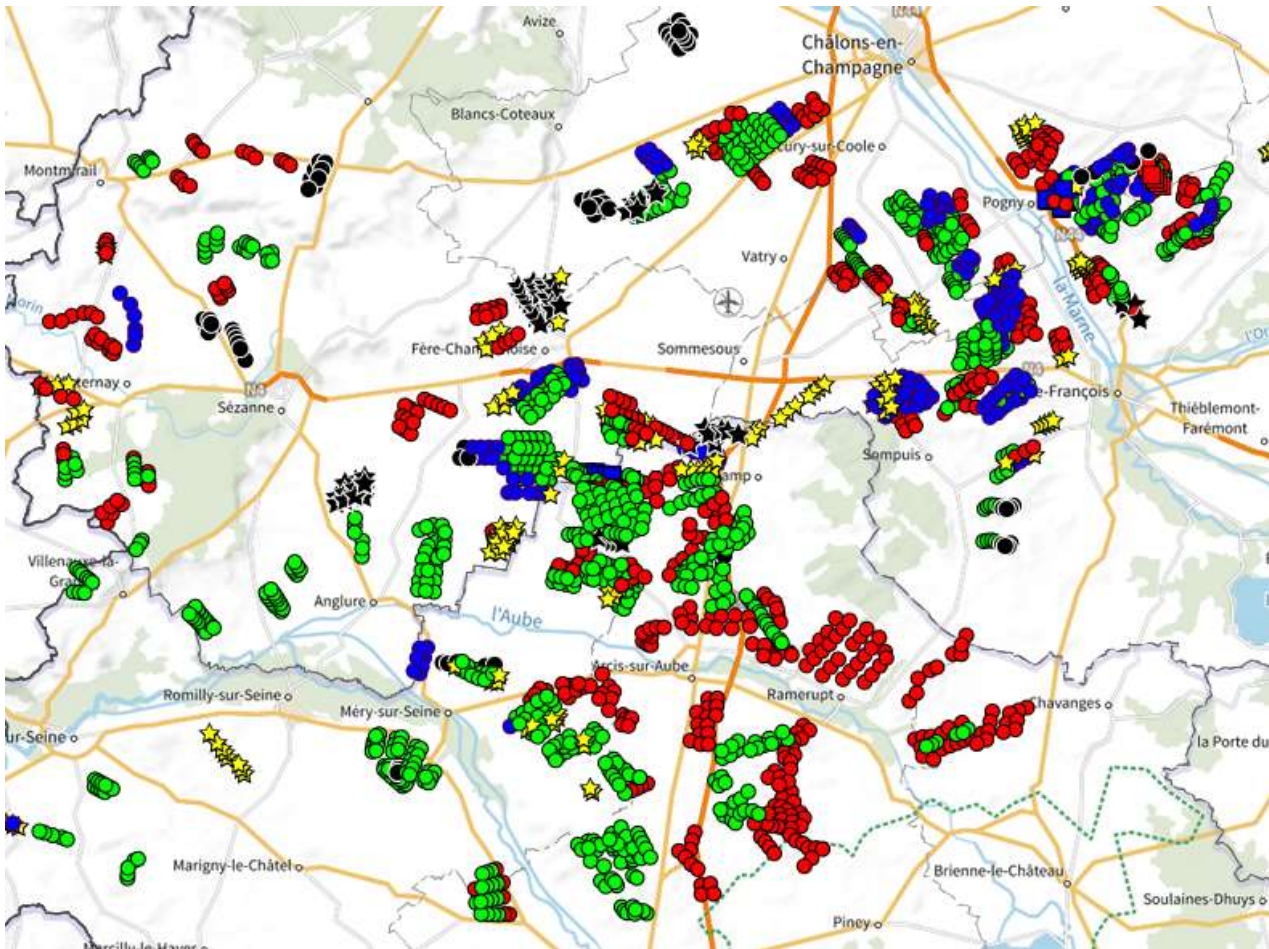
En cas de défaillance du promoteur les propriétaires terriens seront-ils en mesure d'assurer le démantèlement des installations industrielles sur leur terrain.

N'oublions pas qu'ils restent propriétaires du sol donc les premiers à subir les assignations juridiques.

N'oublions pas également que ce sont des multinationales qui portent le projet et que notre facture d'électricité augmente au fur et à mesure des profits des fournisseurs d'énergie et de notre dépendance au secteur privé.

SATURATION en cours dans notre terroir

Au vu des projets, de la carte ci-dessous et de l'exemple de villages voisins



Pour ne pas devenir ça :



En découle la **PERTE de VALEUR IMMOBILIÈRE** des habitations

Les promoteurs affirment que l'implantation d'éoliennes à proximité des habitations n'implique pas une dépréciation de la valeur des biens.

Nous posons une seule question : **Vous désirez acquérir une maison à la campagne, choisirez-vous une habitation proche d'une éolienne si celle-ci n'a pas un prix attractif par rapport au marché local ou pour le même prix de marché choisirez-vous celle qui n'a pas les impacts visuels et sonores, peut-être santé ?** Il est évident que si les prix sont bradés et donc compétitifs auprès des éoliennes alors d'éventuels acquéreurs pourront être intéressés.....

Impact sur les faisceaux hertziens

MONTMIRAIL est l'exemple de problèmes de réception de la TV pour ceux qui n'ont pas de décodeur. Les promoteurs se sont engagés à résoudre ce problème mais encore aujourd'hui pas résolu.

TRANSITION ENERGETIQUE Un mix qui ne produit pas.

Faut-il rappeler la faible production éolienne sur notre territoire ? (autour de 8% en 2022 pour 9000 éoliennes)

Il faut rappeler que par exemple pour VAUCHAMPS que pour un total de 4 éoliennes soit 18MW installés la production est réduite de 20 à 25 % (facteur de charge) car les éoliennes ne tournent pas tout le temps (en fonction du vent)

Il faut se rendre à l'évidence pro ou antinucléaire ou alors il est nécessaire aujourd'hui, comme l'Allemagne et d'autres pays de combler par le charbon ou le gaz si pas de nucléaire ou d'hydraulique en base de production.

SACHEZ LE : La production des éoliennes du Grand Est et Hauts de France représente à peine la production de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine

Il suffit de suivre journallement les statistiques **ECO2MIX** sur internet pour s'apercevoir que 9000 éoliennes en France n'ont que peu d'efficacité. Nous venons de regarder par curiosité à l'heure où ce texte est écrit : 2% de la production nationale C'est un mauvais jour pour l'éolien et un bon pour le solaire (15%)

Le solaire en toiture n'est pas assez développé en France au niveau des industriels, des agriculteurs mais aussi des particuliers ce qui pourrait participer sans nuisances (sauf la production et le recyclage mais aucune production électrique n'est parfaite) au mix énergétique.

AVIFAUNE CHIROPTERES

L'avis de la LPO semble primordial car nous ne sommes pas spécialistes.

Ce que nous savons :

Les grues passent chaque année ainsi que les oies sauvages et cigognes et à priori sont capables d'éviter les éoliennes en modifiant leur trajectoire

Les pales des éoliennes sont évidemment un danger pour les rapaces et d'autres oiseaux et le comptage est effectué avec obligation de suivi que peu de fois par an et sûrement pas assez pour

que les chiffres reflètent une réalité de terrain. De plus les prédateurs de cadavres au pied des éoliennes sont actifs.

Concernant la protection des chauve-souris une préconisation EUROBATS indique que la garde au sol des pales doit être de 30 mètres. **Concernant VAUCHAMPS le modèle d'éolienne n'étant pas indiqué il n'est pas possible de savoir quelle est la garde au sol.**

Ci-dessous nous avons trouvé ce jugement concernant le promoteur VALOREM de VAUCHAMPS Nous laissons apprécier sa position concernant les oiseaux.

Justice, Eoliennes, Narbonne



Publié le 08/02/2022 à 18:27 , mis à jour à 19:42



Le tribunal judiciaire de Carcassonne a débouté le promoteur éolien qui, en 2018, avait assigné la ligue de protection des oiseaux de l'Aude, deux autres associations et eux particuliers pour des "recours abusifs" contre des projets à Saint-Polycarpe et Véraza. Le promoteur réclamait aux opposants la somme d'1 million d'euros.

Le jugement remonte déjà au 9 novembre 2021. Mais c'est en attendant prudemment que les délais de recours soient épuisés que la ligue de protection des oiseaux (LPO) de l'Aude a choisi ce mardi 8 février pour communiquer sur le rejet par le tribunal judiciaire de Carcassonne de la demande de Valorem. A l'automne 2018, le promoteur éolien avait assigné la LPO, Avenir d'Alet, l'association Aide à l'initiative dans le respect de l'environnement (Aire) et deux particuliers pour "recours abusif". Une procédure engagée dans le cadre de deux projets éoliens portés sur les communes de Saint-Polycarpe et de Véraza. Visiblement décidé à marquer le coup avec ce que la LPO qualifiait alors de "*tentative d'intimidation*", Valorem réclamait la somme de 1 017 968,38 €, au motif des retards pris dans les chantiers de construction de 15 mâts dans un dossier lancé en 2008.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Ce dernier point nous interpelle. En effet afin de favoriser la biodiversité VALOREM a proposé la plantation d'un arbre fruitier pour les 2 villages les plus impactés par le projet.

Sur le principe de biodiversité pas de problème mais le financement de cette mesure avant l'enquête publique et l'installation du projet demande réflexion. En effet les arbres sont déjà plantés et l'enquête publique a lieu en ce moment.

Y aurait-il des cas similaires dans d'autres projets ?

Cette mesure inciterait-elle les bénéficiaires à ne plus formuler de contestations en enquête publique ?

Merci Monsieur le Commissaire Enquêteur de vérifier la légalité de ce procédé dans notre démocratie.



FORMULAIRE / JE SOUHAITE UN ARBRE FRUITIER !

Pour participer à la bourse aux arbres, merci de compléter ce formulaire (ou sur papier libre) puis :

- le déposer en mairie de VAUCHAMPS ou JANVILLIERS,
- l'envoyer par mail à amandine.nowak@valorem-energie.com,
- l'envoyer par voie postale à VALOREM 25 rue Vanmarcke 80000 Amiens.

Nous reviendrons vers vous courant septembre 2022. Date limite pour s'inscrire : 10 octobre 2022

NOM et PRÉNOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

ADRESSE MAIL

ARBRE FRUITIER SOUHAITÉ (à choisir parmi la liste ci-dessus)

Si vous le souhaitez, précisez un SECOND PLANT (sous réserve de disponibilité)

PLANTATION PAR MES SOINS : oui non PLANTATION PAR LE PÉPINIÉRISTE : oui non

VALOREM

25 Rue Vanmarcke 80 000 Amiens

Tél. 03 22 09 20 92

www.valorem-energie.com



VALOREM

L'ÉNERGIE D'ACR

Lettre d'information - Été 2022

Communes de Vauchamps et Janvilliers

Directeur de la publication et

impressions : VALOREM

Nous citerons pour terminer La conclusion du point de vue de février 2022 des Académies des sciences, des beaux-arts et des sciences morales et politiques de l'Institut de France

L'évidence première est que le paysage participe au bien-être de l'homme. Il est nécessaire que l'homme aime le lieu qu'il habite. Il trouve ainsi une forme de confort qui répond à un besoin psychique et moral. La beauté du paysage vécu participe à son épanouissement intellectuel, de l'enfance jusqu'à l'âge adulte. C'est pourquoi dans ces déplacements de loisir, l'homme recherche les lieux qui lui semblent beaux. Par conséquent il ne doit pas sacrifier la beauté du paysage qu'il habite, car à être toujours ailleurs cette beauté finira forcément par être nulle part. L'implantation des éoliennes suppose un sacrifice considérable et généralisé à toute la population. Au vu des conséquences la décision de leur implantation est d'une responsabilité énorme et ne peut être prise qu'avec la certitude absolue de son bien-fondé. Face au sacrifice consenti ce serait une faute impardonnable de la part de nos décideurs que d'enous obliger dans quelques années à assister partout en France aux spectacles désolant de champs d'éoliennes abandonnés parce qu'inutiles ou non rentables. Tel risque d'être le paysage que nous laisserons aux générations futures.

MERCI de porter à l'enquête publique nos observations, de répondre aux **QUESTIONS** posées, de constater les documents qui auraient dû figurer dans l'enquête par exemple :

- La distance aux habitations
- La distance aux voies de communication routières
- Le type d'éolienne (pour connaître la garde au sol)
- Le lieu de raccordement au réseau.